



Compte-rendu de la réunion du lundi 1^{er} septembre 2014 à 20h00

Lettre de convocation du 25 août 2014

Président du Conseil : Monsieur Gilbert DARTOIS

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 1^{er} septembre à 20h00, dans la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des membres avant d'ouvrir la séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, DUEZ Christophe, FARVRE Angélique, LEFEBVRE Bruno, GOUILLARD Cyrille, MIVELLE Daniel, THELLIER Jacques.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que, par voie de conséquence, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Gilles LEFEBVRE, Secrétaire de Mairie

Le procès verbal de la réunion du 25 juin 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

► **MISE EN PLACE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)**

⇒ **Recrutement d'un enseignant**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les Temps d'activités Périscolaires dans le cadre de la réforme.

L'activité peut être pourvue par une personne signant un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984.

Elle pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'être autorisés par leur employeur principal.

Il ajoute qu'une réglementation spécifique (fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010) détermine les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du 1^{er} degré au titre d'activités périscolaires, pour le compte et à la demande la collectivité, soient :

- 19,45 € pour un instituteur
- 21,86 € pour un professeur des écoles de classe normale
- 24,04 € pour un professeur des écoles hors classe.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc à l'organe délibérant de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- précise que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 03 heures par semaine.
- dit que l'intervenant, professeur des écoles, sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire maximum « enseignant ».

⇒ Recrutement d'un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de l'autoriser à recruter.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités (cadre d'emploi des adjoints d'animations à raison de 03/35^{ème}), les membres présents sont invités à se prononcer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Autorise la création d'un emploi non permanent d'agent d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 03/35^{ème} à compter du 2 septembre 2014.

⇒ Recours au contrat privé auto-entrepreneur

Considérant que le nombre exact des enfants qui participeront aux activités périscolaires ne pourra être précisément connu qu'au terme de la réception, en Mairie, de l'acte d'engagement remis aux familles par trimestre scolaire, il y aurait lieu de recourir à la signature de contrats privés dits « auto-entrepreneurs » de manière à pouvoir encadrer les activités sportives et informatiques

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 2013-03 du 8 février 2013

- demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son Président :

- Autorise la signature de contrats privés de type auto-entrepreneur à raison de :
 - 10 heures par semaine pour les activités informatiques (3 heures dans le cadre de la mise en place des TAP et 7 heures au titre de l'animation informatique à l'école)
 - 03 heures par semaine pour les activités sportives

⇒ Recours au paiement des heures complémentaires

Le Conseil Municipal autorise le recours au paiement des heures complémentaires, dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, au bénéfice des agents titulaires à temps non complet de la commune de TINCQUES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00